

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2024 (N°1)

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Francis GUERRIER, Maire, Violette DESCHAMPS, Charles QUERNE, Michel ARNOULT, Nicole BRULE, Adjoint, Martine QUERNE, Valérie FAGES, Guillaume GAUTIER, Guillaume PINHO, Jérôme LEBEGUE, Arlette RUSCH, Gilles VERDIANI, Janine RABIAN, Fabien GAUTHIER, Conseillers municipaux.

SECRETARE DE SEANCE : Nicole BRULE.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.
2. Commune – Compte de Gestion 2023.
3. Commune – Compte Administratif 2023.
4. Commune – Affectation du résultat de fonctionnement 2023.
5. Attribution des subventions pour l'exercice 2024.
6. Présentation de l'état des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal.
7. Budget Primitif.
8. Vote des taux des taxes directes locales 2024.
9. Travaux d'isolation et d'étanchéité des bâtiments communaux : demande de subventions au titre du FER 2024 et du Fonds de concours sobriété énergétique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.
10. Vente de 2 parcelles communales situées dans l'emprise de la propriété de Monsieur VAYSSE demeurant 1 route de Saint-Germain à CELY-EN-BIERE.
11. Convention pour mise à disposition de personnel avec l'Association Orientation Développement Emploi (ODE).
12. Questions diverses.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023, adressé in extenso à chaque membre, est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

01 COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion du receveur municipal, présentant des écritures et soldes identiques à ceux du compte administratif du Maire, EST APPROUVE à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal qui donne quitus à Madame le Receveur Municipal de sa gestion.

02 COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, sous la présidence de Monsieur Charles QUERNE, Adjoint, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023 laissant apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT : excédent de 634 151.51 €

INVESTISSEMENT : excédent de 166 061.22 €

et DONNE quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

03 COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 634 151.51 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ce résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : + 416 307.46 €
- Résultats antérieurs reportés : 217 844.05 €
- Résultat à affecter : 634 151.51 €
- Soldes d'exécution d'investissement : + 166 061.22 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 309 230.26 €.
- Besoin de financement du budget : 309 230.26 €.
- Affectation en réserves en investissement (art. 1068) : 143 169.04 €.
- Report en fonctionnement (article 002) : 490 982.47 €.

04 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné les différentes demandes de subvention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une subvention aux associations et organismes ci-dessous pour les montants suivants et selon les modalités de vote suivantes :

Nom de l'association	Montant	Modalités de vote
Les Ateliers du Rebais	400.00 €	A l'unanimité
Le Rebais Chantant	480.00 €	A l'unanimité
Association des Golfeurs Célysiens	300.00 €	A l'unanimité
Association sportive Cély Golf	500.00 €	A l'unanimité
Comité des Loisirs Célysiens	600.00 €	A 13 voix pour, 1 abstention (A. RUSCH)
Le concert du Pays de Bière	150.00 €	A l'unanimité
Karaté Club Chailly en Bière	250.00 €	A l'unanimité
Club de l'Amitié de Perthes	100.00 €	A l'unanimité
IME L'Envolée	2250.00 €	A l'unanimité
TOTAL	5030,00 €	
CCAS	731,00 €	A l'unanimité

**PRESENTATION DE L'ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS
SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ». L'état récapitulatif des indemnités brutes dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de l'année 2024 est présenté au Conseil.

05 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Vu l'avis de la commission finances en date du 18 mars 2024 ;

Considérant que le projet de budget primitif a été transmis aux membres du Conseil municipal le vendredi 8 mars 2024, soit plus de 12 jours calendaires avant la réunion de vote du budget primitif,

Considérant les orientations budgétaires retenues comprenant les principaux objectifs suivants :

FONCTIONNEMENT

- Recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles : 1 034 291.77 €
- Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles : 978 578.60 €
Soit une Capacité d'Auto-Financement (CAF) prévisionnelle de
+ 55 713.17 €
- Excédent antérieur reporté : 634 151.51 – 143 169.04 (besoin de
financement de la section d'investissement) = 490 982.47 €
- Résultat global de fonctionnement prévisionnel : 546 695.64 €

INVESTISSEMENT

- Recettes réelles d'investissement prévisionnelles : 571 226.66 €
- Dépenses réelles d'investissement prévisionnelles : 663 059.60 €
Soit un résultat d'investissement prévisionnel de – 91 832.94 €
- Solde d'exécution reporté 309 230.26 €
- Résultat global d'investissement prévisionnel : 217 397.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les orientations budgétaires et VOTE par chapitre, le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chapitre 011 : charges à caractère général : 978 746.64 €
Chapitre 012 : charges de personnel : 413 029.00€
Chapitre 014 : atténuations de produits : 20 000.00 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 86 091.00 €
Chapitre 66 : charges financières : 22 715.00 €
Chapitre 67 : charges spécifiques : 1 000.00 €

Chapitre 68 : dotations aux amortissements et provisions : 3 692.60 €
TOTAL : 1 525 274.24 €

RECETTES

Chapitre 002 : excédent antérieur reporté : 490 982.47 €
Chapitre 70 : produits des services : 85 300.00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes : 816 898.00 €
Chapitre 74 : dotations et participations : 114 568.37 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 16 832.80 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels : 692.60 €
TOTAL : 1 525 274.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 16 : remboursement d'emprunts : 30 140.00 €
Chapitre 19 : neutralisations d'opérations : 692.60 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles 28 320.00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 405 174.32 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours : 416 130.00 €
TOTAL : 880 456.92 €

RECETTES

Chapitre 001 : excédent antérieur reporté : 166 061.22 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre : 692.60 €
Chapitre 10 : dotations fonds divers réserves : 269 230.97 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement : 444 472.13 €
TOTAL : 880 456.92 €

- AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (sauf 012 charges de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

- FIXE la durée d'amortissement relatif aux subventions d'investissement versées à 5 ans, les subventions d'équipement versées étant obligatoirement amortissables conformément à l'article L 2321-2 28° du code général des collectivités territoriales,
- RETIENT le principe de neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements.
- DECIDE de neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de 692.60 €.
- DECIDE d'amortir les subventions d'équipement versées pour la somme de 692.60 € ;

06 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après avoir pris connaissance des taxes d'imposition 2024 et après examen des possibilités budgétaires, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales sans augmentation par rapport à l'année précédente.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.19%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,58 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.02 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

07 TRAVAUX D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE DES BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FER 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Fonds d'Équipement Rural (FER) est une aide départementale à l'investissement liée notamment à l'aménagement et à la rénovation du patrimoine immobilier de la commune, à la création ou la pérennisation d'équipements et de services aux habitants et à la mise en valeur du cadre de vie communal, ainsi qu'à l'aménagement d'espaces publics et du domaine public routier.

Il expose au Conseil municipal le projet d'isolation et d'étanchéité des bâtiments scolaires et périscolaires. Cette opération est éligible au FER, dans la mesure où elle répond notamment à un objectif de rénovation du patrimoine immobilier de la commune, et au Fonds de Concours sobriété énergétique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le programme prévisionnel de travaux d'isolation et de reprise d'étanchéité des bâtiments scolaires et périscolaire s'élève à 122 372 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux d'isolation et de reprise d'étanchéité des bâtiments scolaires et périscolaires pour un montant prévisionnel total de 122 372 € HT et son échéancier,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de Seine et Marne, au titre du FER 2024.
- **ARRETE** le plan de financement de l'opération comme suit :

Désignation	Montant HT	%
Coût travaux	122 372.00 €	100 %
FER travaux attendu	24 474.40 €	20 %
Fonds de concours CAPF	61 186.00 €	50 %
Total aides publiques	85 660.40 €	70 %
Autofinancement communal	36 711.60 €	30 %

- **S'ENGAGE** sur le programme définitif et l'estimatif de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention ;
- **S'ENGAGE** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;

- S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
- S'ENGAGE à inscrire cette action au budget 2025 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention ;
- S'ENGAGE à ne pas dépasser 70% d'aides publiques ;
- CERTIFIE que la commune est propriétaire du terrain d'assiette de l'opération.

08 TRAVAUX D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE DES BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS SOBRIETE ENERGETIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'isolation et d'étanchéité des bâtiments scolaires et périscolaires. Cette opération est éligible au Fonds de Concours sobriété énergétique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et au FER, dans la mesure où elle répond notamment à un objectif de rénovation du patrimoine immobilier de la commune.

Le programme prévisionnel de travaux d'isolation et de reprise d'étanchéité des bâtiments scolaires et périscolaire s'élève à 122 372 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération N°2023-069 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau du 30 mars 2023 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif à l'accompagnement dans le cadre du PCAET communautaire de la rénovation énergétique des bâtiments communaux tant en termes d'études nécessaires que de réalisation de travaux, comprenant l'isolation ou le changement de chauffage vers une énergie renouvelable,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau modifié par arrêté préfectoral 2022/DCRL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022,

Considérant que la commune de Cély-en-Bière, membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, souhaite bénéficier dudit fonds de concours approuvé par délibération de la Communauté d'agglomération du 30 mars 2023, et déployé sur les années 2023 à 2026,

Considérant le projet de convention joint relatif à la mise en œuvre du fonds de concours sobriété énergétique,

Considérant le dossier de demande d'octroi du fonds de concours sobriété énergétique de ladite commune comprenant les justificatifs mentionnés à l'article 3 du projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le programme de travaux d'isolation et de reprise d'étanchéité des bâtiments scolaires et périscolaires pour un montant prévisionnel total de 122 372 € HT et son échéancier,
- Sollicite le fonds de concours sobriété énergétique auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- ARRETE le plan de financement de l'opération comme suit :

Désignation	Montant HT	%
Coût travaux	122 372.00 €	100 %
FER travaux attendu	24 474.40 €	20 %
Fonds de concours CAPF	61 186.00 €	50 %
Total aides publiques	85 660.40 €	70 %
Autofinancement communal	36 711.60 €	30 %

- Approuve la convention, jointe, à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, relative au fonds de concours sobriété énergétique sur le territoire du Pays de Fontainebleau,
- Autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre.

09 ALIENATION AMIABLE DE GRE A GRE DE 2 PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION A N°175 ET 177 SITUEES DANS L'EMPRISE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR VAYSSE DEMEURANT 1 ROUTE DE ST GERMAIN A CELY-EN-BIERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les caractéristiques de 2 parcelles cadastrées section A n° 175 (814 m²) et A n° 177 (248 m²), situées en zone naturelle non constructible, enclavées dans la propriété de Monsieur VAYSSE Lionel, demeurant 1 route de St Germain. Ces parcelles ont été acquises par la commune suite à une procédure de biens vacants sans maître.

Il est proposé de vendre ces parcelles communales à Monsieur VAYSSE au prix estimé par le bureau d'assistance foncière de 1€ le m², soit au total pour un montant de 1062 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L 1111-1, L 2221-1 et L 3211-14,

Considérant que l'estimation du bien par les services des Domaines n'est pas requise compte tenu de la taille de la commune (moins de 2000 habitants),

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait notamment de sa localisation enclavée au sein d'une propriété privée,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à l'aliénation de cet immeuble,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation amiable de gré à gré des deux parcelles cadastrées section A n° 175 (814 m²) et A n° 177 (248 m²), situées en zone naturelle non constructible, enclavées dans la propriété de Monsieur VAYSSE Lionel, demeurant 1 route de St Germain, au prix de 1062 €, soit 1 € le m²,
- DECIDE que l'acte administratif de cession des biens sera établi par le bureau d'assistance foncière et les frais d'établissement et de publication de cet acte seront pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

10 CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (ODE)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le principe de fonctionnement de l'Association Orientation Développement Emploi (ODE). ODE est une association basée à Dammarie-Les-Lys qui propose la mise à disposition de personnel pour effectuer des tâches ponctuelles ou régulières dans différents domaines : espaces verts, entretien de bâtiments, surveillance restauration scolaire, soutien administratif...

Le tarif horaire est de 21.50 €, toutes charges comprises.

Dans l'éventualité d'un recours à ce dispositif, il est proposé de conventionner avec l'ODE moyennant une cotisation annuelle de 20 € et des frais de dossier de 50 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel avec l'association ODE,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagements de voiries : Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet d'aménagements de voiries pour créer des places de stationnement et réduire la vitesse rues Goerg, de la Range, Canet et du Fief est à l'étude. Les riverains seront consultés lors d'une réunion publique courant avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire
Francis GUERRIER

Le secrétaire de séance
Nicole BRULE

